CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement n'en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chacune des subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront chargés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnemens à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

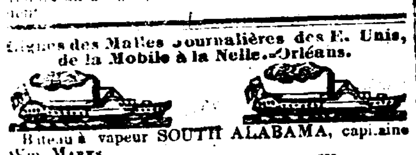

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2½ heures de l'après-midi; et de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents. 28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

Pour le nord et les côtes.

POUR APALACHICOLA.—Le paquebot régulier brick ENERGY, capitaine Wilcox, sera le premier bâtiment à partir. La plus grande partie du chargement est engagée. Pour fret et passage, s'adresser à bord, en face la rue Poydras ou à TOURNE & BECKWITH,
1 mars nos. 28 et 29. Nouvelle-Levée.

POUR BOSTON—Le brick EXPORT, peut prendre 4 à 500 barils, ou le même poids en marchandises d'encombrement, si l'on s'adresse immédiatement à bord, en face le poteau no 96, ou à
29 fevrier HARROD & QUARLES.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE & BORDEAUX—La belle barque neuve **Louisiana**, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée partira positivement le 1er. d'avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co.
9 mars 103, rue Royale.

POUR BALTIMORE—Le beau brick fin voilier PILGRIM, capitaine Martin, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à HARROD & QUARLES,
22 fev rue de la Douane, No. 20.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier CONSBROOK, capitaine Brestow, peut prendre 1300 balles de coton. Pour le fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE,
22 fev 18, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.—La superbe barque anglaise, fine voilière, A. 1 CAMBRIAN, capitaine Gowan, ayant presque tout son chargement, peut encore pour le compléter prendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à
19 fev G. VANCE & GAMBLE

Pour Liverpool.—Le superbe navire anglais, fin voilier CELIA, capitaine John Black, est prêt à prendre chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
12 fev G. VANCE & R. GAMBLE.

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. 1. ORLEANA, capitaine Cameron, peut encore prendre 2 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 passagers, s'adresser à
12 fev JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, clouée et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, capitaine Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à
12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La baryue anglaise A. 1 JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillé en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 fev Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18

Pour Liverpool—Le navire anglais A 1 ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à Wm. VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour les ports du Mexique.

Pour la Baie de Galveston (1er navire)—La solide goëlette, fine voilière, HENRY, capitaine Grimes ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, doit partir incessamment. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St Louis, ou à
7 mars W BRYAN, 36, Vieille Levée.

Pour la baie de Galveston et le lac Sabiné—La superbe goëlette fine voilière, LONE, ayant la plus grande partie de son fret arrêté, partira incessamment. Pour la balance du passage, s'adresser rue de la vieille Levée No. 35, à
7 mars W. BRYAN.

POUR MATAGORDA.—La goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCIS, capitaine Watts, doublée et chevillée en cuivre, est maintenant prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à WM. BRYAN,
27 fev no 36, Vieille Levée.

A FRETER—La barque anglaise A. 1. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars R. & J. CURRELL.

A FRETER—La goëlette FORESTER capitaine Russell, du port de 100 tonneaux, est prête à recevoir sa cargaison. S'adresser au capitaine à bord, ou à Jn. A. PECK,
10 mars 29, rue Bienville

A FRETER.—Le brick Daniel Webster, capitaine Goodwin, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,
5 mars No. 24, rue de la Douane.

Pour la Havane.—Le brick fin voilier et de première classe, le CICERO, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la cathédrale, ou à HARRISON, BROWN & Co.
5 mars no. 47, rue Bienville.

A Fréter pour Tampico et Matamoros.—La goëlette américaine LOUISIANA, capitaine Wm. Wailinston. S'adresser à MM. de Miranda & Co. ou au capitaine à bord, vis à vis la rue Toulouse. 3 mars—8

A VENDRE OU A FRETER—Le brick ELIZA DAVIDSON, enrégistré du port de 198 pieds tonneaux, construit à New-York, en bois de chêne et cèdre, doublé et chevillé en cuivre, et parfaitement bien grée, porte 2000 barils ou 300 boucauts de sucre, sans tirer beaucoup d'eau. S'adresser pour les conditions, au capitaine Alexandre, à bord en face de la rue Poydras, ou à HARRISON, BROWN & Co,
19 fev 47, rue Bienville.

A LOUER OU A FRETER.—La barque de construction de Baltimore JOHN A. ROBB, connue pour sa marche supérieure, doublée, clouée et chevillée en cuivre, A. 1., commandée par le capitaine Bennett, et portant environ 750 balles de coton, est prête à prendre un chargement. S'adresser à bord, au premier quai au-dessous du chemin à coulisses, ou à HARRISON, BROWN & Co,
19 fev rue Bienville, No. 47.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkois FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à LATASTE & BRULATOUR,
24 fev rue Royale, no. 11

A LOUER OU A FRETER.—La belle barque anglaise MADRASS, A. 1, doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par H. Thornton, portant environ 1000 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, deux rangs au-dessus du marché aux légumes, ou à WILLIAM VANCE,
22 fev no. 18, rue Douane,

A FRETER.—Pour un port du nord de l'Europe, ou de la Méditerranée.—Le beau brick lubeckois FLORA, capitaine Shrein, du port de 188 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face le poteau no. 50, ou à
27 fev LATASTE & BRULATOUR

A VENDRE pour cause de départ, à un prix raisonnable, un jeune et bon cheval sans défauts, avec un cabriolet et ses harnais, convenable pour une [illegible] un médecin. S'adresser pour les conditions au no. 119 rue Royale. 7 mars

LETTRES de Change sur Paris et Londres, à vendre par
24 fev M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu pour clôre une société, le vendredi, 18 mars 1836, à midi, à la Bourse Hewlett,

Cinquante deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, bien situés, offrant un grand bénéfice aux spéculateurs, 18 des susdits lots sont situés dans l'ilet no. 23, borné par la rue des Français, St Jean Baptiste, St Avide et Union, immédiatement derrière l'ilet no 14, qui fait face au Rail road.

No. 1, mesure 30 pieds 10 pouces sur la rue Saint Jean Baptiste, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur.

No. 2 touche au no 1, mesure 31 pieds face à la même, sur la même profondeur.

No. 3 est le lot formant l'encoignure, mesurant 31 pieds 9 pouces sur la rue de l'Union, et 120 pieds sur la rue de St. Jean Baptiste.

Nos. 4, 5, 6 et 7, touchant au no 8, et mesurant 33 pieds face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur.

Nos. 8, 9 et 10, touchant et ont la même façade, mais ont de profondeur 127 pieds 10 pouces.

No. 11, mesure 31 pieds de face sur la rue St Avide, sur 159 pieds, 11 pouces de profondeur.

No. 12, mesure 30 pieds sur la rue St. Avide, sur la même profondeur.

No. 13, formant l'encoignure, mesurant 31 pieds 11 pouces sur la rue des Français, sur 120 pieds sur la rue St. Avide

Nos 14, 15, 16 et 17, touchant aux autres et mesurant chacun 32 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur.

No. 18, touche le dernier, et mesurant 31 pieds 10 pouces, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Nos. 19, 20, 21, et 22, sont situés dans l'ilet No. 14.

Nos. 19, mesure 31 pieds 11 pouces sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur.

No. 20, formant l'encoignure, mesure 32 pieds face sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces sur la rue St. Jean Baptiste.

No 21, mesure 31 pieds 11 pouces sur le Rail Road, ou les Champs Elysées, sur 150 de profondeur.

No. 22, formant encoignure, mesurant 32 pieds face au Rail Road, su 150 pieds de face et profondeur à la rue St. Jean Baptiste.

Nos. 23, 24, 25 et 26 sont situés dans l'islet no. 15.

No. 23, formant l'encoignure, mesure 32 pieds au Rail Road, sur 150 de profondeur à la rue St. Jean Baptiste.

No. 24, mesure 31 pieds 11 pouces sur le Rail Road, sur 150 pieds de profondeur.

No. 25, mesure 31 pieds 11 pouces sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur.

No. 26, formant encoignure, mesure 32 pieds sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste.

La balance de 25 lots comprend l'islet no 109, du dit faubourg fesant face au Rail Road ou Champs Elysées, et borné des trois autres côtés par les rues des Français, de la Loi et de l'Espérance.

De ces lots 10 font face à la rue des Français, 10 au Rail Road, 3 à la Loi, et trois à l'Esplanade, chaque lot mesurant 31 pieds 11 pouces et de différentes profondeur de 106 pieds à 154 pieds 6 pouces.

L'islet no. 109, le dernier mentionné, les 26 lots seront offerts en bloc, et si on ne peut pas les vendre en bloc, ils seront vendus par lots conformément au plan.

Aussi, le même jour et au même lieu on offrira 4 lots de terre situés dans l'islet no. 5, faubourg Franklin, y fesant face au Rail Road, de 30 pieds sur 120 de profondeur.

Ces lots sont à environ un demi islet au-dessous de la résidence de Mr. Frédérich, et les terrains sont élevés.

Aussi, 4 lots de terre au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet no. 20, deux desquels font face à la rue des Français, et les deux autres à la rue Urquhart, le plan de ces lots sera déposé à la Bourse au moment de la vente.

Aussi, 4 lots dans le nouveau faubourg Marigny; le lot no. 101, situé dans l'ilet no. 21, à l'encoignure des rues Urquhart et des Français, mesurant 60 pieds face à la rue des Français, sur 120 pieds de face et profondeur sur la rue Urquhart, mesure française.

Nos. 6 et 7, dans l'ilet no 106, se touchant, ayant chacun mesure française 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, formant l'encoignure de la rue de la Loi; le tout selon le plan de Jh. Pilié, daté du 1er. juin 1830

Le no. 4, dans l'ilet no. 68, mesurant (pieds français) 60 pieds face à la rue St. Antoine, entre Célestine et Génie, sur 120 pieds de profondeur, selon le plan dressé par J, Pilié le 14 juin 1830.

Aussi, au même moment, deux lots dans le même faubourg, appartenant autrefois à la succession de Solon Hill, situé dans l'ilet no. 41, fesant face à la rue St. Antoine, un mesurant 32 pieds de face, sur 127 pieds 10 pouces, et l'autre 31 pieds 11 pouces sur la même profondeur, le plan desquels sera déposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions: Toutes les propriétés ci-dessus seront vendues un dixième comptant, et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement, mais les acheteurs pourront escompter à 8 pour cent leur premier billet et ils n'auront pas besoin d'endosseur pour le second.

Les actes de vente pardevant H. Pédesclaux, not pub. aux frais des acquéreurs. 11 mars—5

AVIS.

CONFORMEMENT à la première section de l'acte du 22 Mars 1831, intitulé acte relatif aux Assesseurs de la Paroisse d'Orléans, avis est donné aux habitants de cette ville et paroisse d'Orléans, que les dix huit personnes dont les noms suivent ont été nommées pour remplir au terme de la loi, les fonctions d'assesseurs de la taxe d'Etat dans leurs districts respectifs; savoir: pour le premier District commençant à la Levée suivant la rue d'Orléans et le canal Girod en descendant jusqu'à la limite de la ville par derrière, suivant cette limite jusqu'à la rue du Canal et remontant la rue du Canal jusqu'à la Levée.

Messrs. F. LAFARGUE,
M. BOCK,
F. PERCY.

Pour le second District, commençant à la Levée, suivant la rue d'Orléans et le canal Girod en descendant jusqu'à la limite de l'habitation Griffon, suivant cette limite à l'Est jusqu'au chemin du Bayou, remontant le chemin du Bayou jusqu'à la rue Plauché, suivant la rue Plauché jusqu'au prolongement de la rue de l'Esplanade et remontant la rue de l'Esplanade jusqu'au fleuve.

Messrs. P. A. ROUSSEAU,
J. M. GRAS,
J. JONAU.

Pour le troisième District comprenant le faubourg Marigny depuis la rue de l'Esplanade jusqu'à sa limite inférieure, et du fleuve jusqu'à la limite entre le dit faubourg et les établissements de Gentilly.

Messrs. G. PLESSY,
P. LEBLANC,
J. QUERRE.

Pour le quatième District, comprenant le chemin du Bayou St. Jean à partir de l'habitation Griffon et de la rue Plauché, le Bayou St. Jean, Bas du Bayou, Gentilly, Chef Menteur, la rive gauche du fleuve à partir de la limite inférieure du faubourg Marigny, au canal des Pêcheurs, et la rive droite, depuis le Canal Bornoudy jusqu'à la limite inférieure de l'habitation Desailes.

Messrs. B. PLAUCHE,
H. CANTRELLE.
L. BERNOUDY.

Pour le cinquième District, comprenant le faubourg Ste. Marie, depuis la rue du Canal jusqu'à la rue Delor et le canal du Tivoli, à partir du fleuve jusqu'aux limites de la paroisse dans la profondeur.

Messrs. J. DE LA VILLEBEUVE,
P. D. HENRY,
Nobt. VAUDRY.

Pour le sixième District, comprenant tous les faubourgs supérieurs à partir de la rue Delor jusqu'au faubourg des Religieuses, et du fleuve jusqu'au limite de la paroisse dans la profondeur.

Messrs. J. D. ROSENDA,
SAML. KIBOURG,
LOUIS R. GAIENNIE.

Nouvelle-Orléans, 7 Mars 1836. CHARLES MAURIAN,
10 mars—3 Juge de Paroisse

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'état de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que John Rice ayant acheté à une vente faite par le shériff de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où ladite vente fut enrégistrée le 14e. jour de septembre de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shériff sus-dit le vingt neuvième jour de juin de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette cour rendu le second de mars de l'année 1836, dans l'affaire de John Rice & Wm. M. Lambeth vs. Gustavus Schmidt, No. 11846, du Docket de cette Cour, à laquelle vente John Rice s'est rendu acquéreur pour le prix de douze mille piastres.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Savoir: Un certain lot de terre, y compris les bâtisses, situé au faubourg Sainte Marie, de la ville de la Nouvelle Orléans, dans la rue St. Charles, dans l'ilet compris entre les rues Saint Charles, Julia, Camp et Saint Joseph. Le dit lot mesurant (au pied américain) quatre vingt cinq pieds de face à la rue Saint Charles, sur une profondeur de cent soixante douze pieds et trois pouces, borné d'un côté par la propriété de M. Leslie et de l'autre par celle de mademoiselle D'Apremont.

Donné sous ma signature, et le sceau de la Cour du Premier District Judiciaire, ce vingtseptième jour de février de l'année mil huit cent trente six.
JOHN L. LEWIS,
10 mars—3 Greffier.

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vaste salles bien aérées et bien chauffées suivant la saison.

Le docteur **Luzemberg** visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur **Lewis** en est le médecin sédentaire. 28 nov

CALLIGRAPHIE.

MESSRS. DOLBEAR & FRERES, rue de Chartres, no. 8, ont l'honneur d'informer les dames et messieurs qui désirent profiter de leurs leçons, qu'elles commenceront dès le premier avril, leur établissement devant être fermé plutôt que de coutume. Le public en général peut profiter de ces leçons jusqu'au moment ou chacun croira écrire assez bien. Les dames, si elles le préfèrent, peuvent recevoir chez elles des leçons particulières. Les personnes qui ne sont que peu de temps en ville, peuvent prendre plusieurs leçons par jour, pour compléter rapidement leur cours. Les leçons commencent à 7 heures A. M. et finissent à 10 heures P. M 22 fev

Alexandre Parsey vs. John Kellar.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District, j'exposerai en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi, 6 avril prochain, à une heure de relevée, les esclaves ci-après dénommés, savoir:
Jim, nègre âgé d'environ 21 ans.
Celia, négresse âgée d'environ 30 ans.
Mary, négresse âgée d'environ 24 ans.
Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
3 m F. BUISSON, shérif.

Pierre Pradat contre Leger Borel.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 12 avril prochain à une heure de relevée la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente: Un certain ilet de terre situé au faubourg d'Arcantel dans cette paroisse, désigné par le no. trente cinq (35) sur un plan original dressé par le voyer de cette ville et déposé dans l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
9 mars FRED. BUISSON, shérif.

L. B. Macarty et autres contre A. B. Gaux.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu le mardi 12 avril prochain, à une heure de relevée, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente,

Un certain lot de terre situé au faubourg Washington, désigné par le lot no 3, de l'ilet no 4, sur un plan du dit faubourg dressé par Benj. Buisson, arpenteur, ledit lot mesurant 55 pieds (mesure anglaise) de face à la rue Barthelemi sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
9 mars FRED. BUISSON, shérif.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Wells & Bagley contre leurs créanciers.—Il est ordonné que les créanciers des insolvables soient avertis d'avoir à paraître devant M. W. Boswell, notaire public, Lundi le 14 mars prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacement de Messrs. G. W. Pritchard et Jon. D Bein, démissionnaires. Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, ce 5 février 1836.
12 fev—3ps JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Bagley & Merritt contre ses créanciers—Il est ordonné que les créanciers de l'insolvable soient avertis d'avoir à paraitre pardevant M. Wm. Boswell, notaire public, lundi 14 mars prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacement de Messrs. G. W. Pritchard et Jno. D. Bein, démissionnaire. Par ordre de l'honorable C. Watts juge de la dite cour, ce 5 février 1836.
12 fev—3ps JNO. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8,565—J. W. Watson contre ses créanciers.—Les personnes à ce intéressées auront à déduire leurs raisons, dans le délai de dix jours de la publication du présent ordre, pourquoi le tableau de distribution enrégistré dans la dite affaire ne serait pas homologué conformément à la loi.

Par ordre de la cour. Bureau du greffier. Nouvelle-Orléans, 2 mars 1836.
4 mars—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT de la Louisiane.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—John Fleming vs. ses créanciers—Les personnes intéressées auront à déduire leurs raisons, dans le délai de dix jours de la publication du présent avis, pourquoi le tableau de distribution enrégistré dans cette affaire, ne serait pas homologué conformément à la loi.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, N. O. 1er. mars 1836.
2 mars—3 A. PITOT, greffier.

Avis de Banques et de Comp.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LE nouveau bureau des directeurs de cette institution a tenu sa première séance jeudi, 8 du courant, savoir:

MM. J Dupré, L Lebeau, P A Delachaise, Vict. Patin, John Armand, Alcée Labranche — De la part de l'Etat.

MM. John A. Merle, E J Forstall, L G Hiligsberg, A B Roman, P J Tricou, Ber. Marigny — Nommés par les actionnaires.

Le serment requis par la loi ayant été pris par le juge E Rawle, le bureau procéda à l'élection d'un président, Mr. John A. Merle fut alors unanimement élu. Sur ce, Mr. Merle ayant informé le Bureau que son intention étant de s'absenter sous peu de l'Etat, il ne pouvait accepter la place, le Bureau s'ajourna au jour suivant, lorsque Mr. E. J. Forstall fut unanimement élu Président.

Comité de Changes:
MM. J. A. Merle,
P. J. Tricou,
L. G. Hiligsberg.

11 mars Chs. LESSEPS, Assistant Caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Aigle.

Incorporée le 2 avril 1835.
Capital $500,000.
Président Mr Charles Briggs

Directeurs:
MM Thomas Barrett, MM Edmund J Forstall,
John E Hyde, Henry D. Richardson,
J A Barelli, James Grimshaw.
Secrétaire Mr John Whitehead.

Cette compagnie prend des risques contre l'incendie, les dommages de la mer et des fleuves et rivières, et se charge aussi de garantir les lettres de change et les billets à ordre. Les bureaux sont situés au no 5, rue Royale.
10 mars—1m,3ps JOHN WHITEHEAD, séc.

Compagnie de Banque et d'Améliorations.

AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de ladite compagnie jusqu'au 1er avril prochain pour les ouvrages et travaux ci-après détaillés, relatifs à la construction d'un édifice pour la Banque des Citoyens, savoir:

Pour la charpente en fer et serrurerie,
Pour la menuiserie,
Pour la couverture en cuivre,
Pour les marbres et pierres,
Pour les enduits et corniches,
Pour la sculpture,
Pour la peinture,
Pour la vitrerie.

Un entrepreneur ne pourra soumissionner que pour les travaux propres à sa profession.

Le cahier de charges sera communiqué au bureau de la compagnie chaque jour depuis 9 heures a. m. jusqu'à 2 p. m.
9 mars—22 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m.

John B. Byrne, Thomas Barrett,
Lucien Hermann, Richard O. Pritchard.
Maunsel White, Peter Debuys,
Sam'l J. Peters. Commissaires.
Nouvelle Orléans, 19 fév. 1836. 19 fev—33

BANQUE DE CITE,

Nouvelle Orléans 1er. mars.

LES directeurs de cette institution ont declaré aujourd'hui un dividende de quatre pour cent, sur les profits des derniers six mois, payables aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs à partir de lundi prochain, 14 mars.
2 mars—1m ROBERT J PALFREY, caissier.

AVIS—L'élection annoncée pour aujourd'hui, des Directeurs de la Compagnie de Presse à Coton d'Orleans, est ajournée au 20 mars prochain. Par ordre. W. G. DUNN,
20 fev secrétaire pro tempore.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent. Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou chez M. Gaston Brulé. 26 fev

AVIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.
E. D. WHITE,
Par le Gouverneur.
12 fév—30 Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

A VENDRE A L'AMIABLE.—Une maison en briques, de quatre appartements située rue du Quartier, No. 144, entre Dauphine et Bourgogne, ayant 38 pds 2 pcs face à la rue du Quartier sur une profondeur régulière de 95 pieds 3 pouces, mesure française. Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 14 mars elle sera vendue à la Bourse de Hewlett le 15 mars, à midi, par F. Dutillet & Delery, encanteurs de cette ville. S'adresser à la même maison. 25 fev—10

URNES EN CIMENT PATENTE POUR ornemens de cheminées.

100 Moules pour ornemens de cheminées; objet reconnu essentiel pour prévenir la fumée et la pluie par les cheminées, et donnant un tirant d'air, en outre qu'il sert d'ornement dans un local,—à vendre par Wm. BRYAN,
No. 36 rue de la Vieille-Levée;
Et à la manufacture, rue de l'Esplanade, No. 57.
Chassis de fenêtres, seuils de portes, dalles, etc. etc
7 Mars.

SANGSUES—De très grosses sangsues, à vendre à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD.
9 mars 123, rue Royale.

EN débarquement du navire Unicorn, de Marseille, dix huit caisses Serrures de 4 à 9 pouces; serrures fines pour portes de magasin, serrures pour armoire, en cuivre et en fer; verrouillettes de 5 à 36 pouces; loquets à olive; turgettes fines et commune; crochets en fer et en cuivre; garnitures d'armoires; compas en cuivre et en fer; piton à vis; pâtes dorée pour pour glasses, &c. J. LABADIE,
2 mars 59, rue de la Levée.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

Mardi, 8 mars 1836.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement,

Membres présens:—Mers. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lacoste, Landry, Moore, Marancy, Reid et Tête.

M. Moore après en avoir obtenu la permission, a présenté, sans en avoir donné avis, un bill intitulé: "Acte pour venir au secours d'Etienne Mazureau, avocat général," lu pour la 1re. fois, exempté des règles, lu pour la 2de. et la 3me fois, passé et porté à la Chambre.

M. Labranche de la part du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlé un bill intitulé: "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux écoles publiques de la Nouvelle-Orléans."

En conséquence, le secrétaire a porté ledit bill à la Chambre pour y recevoir la signature de l'orateur.

M. Landry, conformément à avis donné au préalable a introduit un bill intitulé: "acte pour éclaircir certaines doutes relatifs à un acte intitulé "acte pour amender les dispositions du code noir, relativement aux jugemens des esclaves."

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Johnson le Sénat a pris en considération un bill intitulé: "acte pour autoriser les exécuteurs de James Green du comté d'Adams, et pour transférer l'administration de cette portion des biens dudit testateur située dans la paroisse de Concordia, au Comté d'Adams dans l'Etat du Mississipi.

Exempté de la règle, lu pour la 2de. et la 3me. fois, passé et porté à la Chambre.

Surmotion de M. Hoa, le Sénat a pris en considération le bill intitulé: "Acte relatif aux notaires publics dans la paroisse d'Orléans.

Ce bill a subi sa seconde lecture.

M. Bossier de la part du comité chargé d'examiner l'appareil Littleton Ayers a présenté le rapport suivant:

A l'Honorable Sénat, et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale.

Le comité réuni, nommé à l'effet d'examiner l'appareil de *Littleton Ayers*, pour filtrer, ou clarifier, ou purifier l'eau, et les autres liquides, maintenant en opération à l'encoignure des rues des magasins et Gravier, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, vous soumet le rapport suivant:

Votre comité s'étant transporté sur les lieux, a examiné avec attention ledit appareil, et croit de son devoir de recommander aux citoyens de l'Etat, l'utilité d'une telle machine; sa simplicité la rend belle et durable, et n'a pas manqué d'attirer l'attention de votre comité, qui ne peut trop recommander à toutes les familles, l'emploi peu couteux d'une de ces machines, qui peut être obtenue pour la modique somme de $20 particulièrement dans un Etat comme celui-ci, où la purification des eaux, contribuerait indubitablement à l'éloignement des maladies qui peuvent résulter de l'usage de certaines eaux dont se servent une grande partie des citoyens de l'Etat, qui à cause des parties hétérogènes qu'elles contiennent doivent nécessairement contribuer à l'altération de la constitution des personnes qui en font usage.

P. E. BOSSIER,
Rapporteur de la part du Sénat.
J. LAWSON,
Chairman de la Chambre.

Sur motion de M. Brownson, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre intitulé: "Acte pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie d'Assurances Maritimes et contre l'incendie, des Attakapas et des Opelousas.

Ce bill a subi sa première lecture.

[Lecture des Messages de la Chambre.]

Rejet de la Chambre du rapport du comité de conférence en faveur d'une compensation additionnelle aux traducteurs du Sénat.

Sur motion de M. Brownson le Sénat s'est désisté de ses amendemens relatifs auxdits traducteurs, et la Chambre en a été informée.

"Acte pour incorporer les souscripteurs de la compagnie d'assurances maritimes et contre l'incendie, des Attakapas et des Opelousas."

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Natchitoches.

"Acte étendant les pouvoirs du Jury de Police de la paroisse de S Landry".

"Acte pour créer un notaire public additionnel pour la paroisse de Catahoula.

"Acte pour organiser et définir l'autorité, les devoirs et fonctions du jury de police, de la paroisse de Plaquemines".

"Acte pour pourvoir à l'allocation de la somme y mentionnée, destinée à améliorer le raccourci de l'île ou point Est de la paroisse d'Iberville."

M. Morancy a présenté une résolution invitant le bureau des travaux publics, à ne pas retirer du bayou Builits les esclaves et employés sous le contrôle du bureau y établi, jusqu'à la prochaine baisse annuelle du Mississipi.

Ce bill a subi sa première lecture.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la banque de Franklin de la Nouvelle-Orléans".

Les sections renvoyées pour être reconsidérées ont été amendées et adoptées, et ledit bill ayant été exempté de la règle, il a été lu pour la 3me. fois et passé.

TROISIEME LECTURE.

"Acte relatif aux notaires publics dans la paroisse d'Orléans", passé.

"Acte pour pourvoir à l'administration des affaires des corporations insolvables"—passé,

"Acte pour promulguer et continuer en force l'acte intitulé: "acte pour incorporer l'académie de Montpellier, et pour disposer de certaines sommes en faveur de ladite académie, et pour le collège d'Alexandria." Passé.

Un message écrit du Gouverneur a été apporté par Mr. A. E. Forstall son secrétaire privé.

Sur motion de M. Bossier le Sénat a pris en considération le bill intitulé "acte pour incorporer une académie dans la paroisse de Claiborne."

Ce bill a subi sa seconde lecture, amendé, exempté de la règle, lu pour la 3me. fois et passé.

Sur motion de M. Hoa. pour le rejet de la cinquième section dudit bill, faisant une allocation de quinze cents piastres en faveur de ladite académie, l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour le rejet; Mrs. Hoa, Johnson, Labranche, Labauve, Lacoste, Landry, Moore et Reid—8 voix.

Contre le rejet: Mrs. Bossier, Brownson, Cuny, et Dupre—4 voix.

Sur motion de M. Brownson, le Sénat a pris en considération le bill intitulé: "acte creant un district des Preuves séparé, dans certaines limites prescrites de la paroisse de Jefferson". Exempté de la règle, lu pour la 2de. et la 3me. fois, et passé.

M. Landry, après en avoir obtenu la permission, a présenté sans avis préalable, un bill intitulé "acte pour donner plus de force à l'article 889 du Code Civil."

Ce bill a subi sa 1re. lecture.

M. Labranche de la part du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlés les bills et la résolution intitulés:

"Acte pour établir la manière d'élire les jurés de police de la paroisse des Rapides, et pour d'autres objets."

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour autoriser le trésorier d'Etat à souscrire pour 500 actions au fonds capital de la compagnie des canaux de Barataria et Lafourche et pour d'autres objets."

"Acte pour venir au secours de la paroisse de Claiborne."

"Résolution accordant un congé d'absence à l'inspecteur général de l'Etat de la Louisiane."

"Acte pour établir d'une manière permanente, les routes dans la paroisse de St. Martin."

"Acte accordant et expliquant la juridiction des cours de paroisses de l'Etat, et pour d'autres objets."

"Acte pour maintenir en force l'acte incorporant la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse de St. Jean Baptiste.

En conséquence, le Président a signé lesdits bills et ladite résolution, et ils ont été portés à la Chambre.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à cette après-midi à 4 heures.

Mardi soir, 8 mars 1836.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Messrs. Chs. Derbigny président, Bossier, Brownson, Cuny, Hoa, Johnson, Labauve, Landry, Moore et Tête.

Sur motion de M. Brownson, le sénat a pris en considération le bill intitulé: "acte pour amender un acte pour créer de districts d'élection additionnels dans les paroisses de Félicians et de Jefferson," exempté de la règle, et lu pour la 2de. et 3me. fois et passé.

M. Moore, avec le consentement du sénat a présenté sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé: "acte pour amender un acte intitulé 'acte pour amender un acte pour incórporer la Compagnie d'Eclairage au moyen du Gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans," lu pour la 1re. fois, exempté de la règle, lu pour 2de. et 3me. fois, amendé et passé.

Sur motion de M. Bossier, le sénat a pris en considération la "résolution relative aux nègres employés au Bayou Bullett.

Le dit bill a été renvoyé à demain.

Sur motion de M. Johnson, le sénat a pris en considération le bill intitulé: "acte supplémentaire à un acte pour pourvoir à l'achat d'un nombre additionnal de nègres, pour le service de l'Etat, pour être employés au travaux des améliorations internes et pour d'autres objets," exempté des règles, lu pour la 2de. et 3me. fois, passé.

Sur motion de M. Cuny, le sénat a pris en considération le bill intitulé: "acte pour accorder certains privilèges à la ville de Cheneyville, exempté de la règle, lu pour la 2de. et 3me. fois, passé.

Sur motion de M. Brownson, le sénat a pris en considération le bill intitulé: "acte accordant de nouveaux pouvoirs au jury de police de la paroisse de St. Landry, exempté des règles, lu pour la 2de. et 3me. fois, et passé.

Sur motion de M. Hoa, le sénat a pris en considération le bill intitulé. "acte accordant certains privilèges aux pompiers de la Nouvelle-Orléans," exempté de la règle, lu pour la 2de. et 3me. fois, et passé.

M. Landry a donné avis que demain il présentera un bill intitulé: "acte pour amender l'acte donnant au jury de police de la paroisse d'Ascension, le terrain et les bâtisses y construites par l'Etat, situés dans la ville de Donaldsonville, laquelle propriété est connue sous le nom de Maison d'Etat.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 8 février.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel de la chambre ayant été fait, il a paru que MM. Armand, Brown, Dixon, Freret, Labatut, Montégut et Sibley n'avaient pas répondu à leurs noms

Sur motion, ordonné qu'un congé d'absence pour le reste de la session soit accordé à MM. Lambremont et A. B. Thibodeaux.

M. Davidson a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le président du bureau des travaux publics de l'Etat de la Louisiane fournisse à la chambre le plutôt possible un compte détaillé de toutes les dépenses faites par le dit bureau."

Sur motion, ordonnée que ladite résolution soit adoptée.

M. Ogden a présenté la résolution suivante: "Résolu par le Sénat, etc. qu'un canal qui serait navigable pour les navires et qui traverserait le territoire d'Est Floride depuis le golfe du Mexique jusqu'à l'Océan Atlantique par la route la plus courte, la plus convenable et la plus sûre, améliorerait considérablement les intérêts de tous les plus importans des états adjacens audit canal et de tous les états de l'Union.

"Résolu que la législature de cet état co-opérerait avec la législature d'Est Floride dans aucun plan qui pourrait être par la suite adopté par les deux législatures pour l'accomplissement de ce grand objet.

"Résolu que le gouverneur de l'état de la Louisiane soit invité à soumettre à la législature de cet état, à sa prochaine session, un plan qui dans son opinion, pourrait atteindre ce but, et qu'il adresse la même invitation au gouverneur d'Est Florida, aux gouverneurs de tels autres états qu'il jugerait devoir être les plus intéressés à ce projet et au président des Etats-Unis, sollicitant leur participation en leur dites capacités à la dite entreprise.

Ces résolutions ont subi leur première lecture et ont été renvoyées à demain pour être lues une seconde fois.

M. Haile a présenté la résolution suivante: "Attendu que la session tire à sa fin, et que les affaires de nature locale et générale n'ont pu être prises en considération parce que la plus grande partie du tems de la chambre a été employée à la discussion et à l'adoption des institutions de banque; et attendu que la chambre a en vue les intérêts réels et permanens de l'Etat, il est résolu que cette chambre, pendant le reste de la session, ne s'occupera d'aucun bill, nonobstant tous les bonus, les appropriations en faveur des chemins à coulisses et autres bénéfices réels ou imaginaires qui pourraient en résulter.

Une motion ayant été faite pour déposer ladite résolution sur le bureau, M. Lewis a demandé l'appel nominal et il a paru que

MM. Armand, Augustin, Bernard, Bickham, Bienvenu, Brashear, Breazeale, Breed, Davidson, Debuys, Dosson, Ducros, Guillet, Jauffrion, Landry, Lawson, McAllister, Marigny, Milligan, Ory, Chenet, Sibley, Sparks et H. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que MM. Barrow, Briggs, Breaux, Couvillon, Delachaise, Davenport, Haile, Lewis, Nerault, Ogden, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—12 non.

En conséquence ladite résolution a été déposée sur le bureau.

La chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour autoriser l'émission des bonds de l'état portant un intérêt de trois pour cent par an pour l'objet y mentionné."

Sur motion ordonné que la discussion dudit bill soit renvoyée à demain.

M. Davidson a fait la motion que la chambre s'ajourne à vendredi.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal ayant été demandé par M. Augustin et il a paru que

MM. Barrow, Bickham, Breazeale, Briggs, Breed, Brown, Couvillon, Davidson, Delachaise, Dosson, Guillet, Haile, Jauffrion, Lewis, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—16 oui.

Et que MM. Armand, Augustin, Bernard, Bienvenu, Brashear, Breaux, Debuys, Davenport, Ducros, Labatut, Landry, Lawson, McAlister, Marigny, Milligan, Nerautt, Ory, Patin, Patten, Penn, Chenet, Sibley, Sparks, et H C Thibodeaux avaient voté dans la négative—24 non.

En conséquence cette motion a été répétée.

Sur motion de M. Brashear, la chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé. "Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie de la banque et du canal de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets."

M. Brashear y a présenté un substitut.

M. Marigny a fait la motion que le dit substitut soit imprimé.

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé, d'où il a paru que MM Armand; Bernard. Bienvenu, Breazeale, Bry, Couvillon, Ducros, Haile, Jauffrion, Lawson, Lewis, McAlister, Marigny, Nerault; Chenet, A B Thibodeaux, H C Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—20 oui.

Et que Mrs. Augustin, Barrow, Bickham, Brashear, Breed, Briggs, Davidson, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Guillet, Milligan, Ory, Patten, Penn et Sibley avaient voté dans la négative: .... 17 non.

En conséquence cette motion a été adoptée.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

M. Armand a fait la motion de reconsidérer le bill intitulé. "Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la poursuite des délits" et sur motion du même membre ledit bill a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

La chambre a procédé à la consideration, section par section, du bill intitulé "Acte relatif au revenu de l'Etat."

Sur motion la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper du dit bill.

M. Lewis a été appelé au fauteuil. Après quelques instans, sur motion le comité général s'est levé, et M Lewis a rapporté que le comité général avait eu sous considération le susdit bill et l'avait adopté.

L'orateur a soumis à la chambre la démission de M. A. Guillet, Représentant de la paroisse Assomption.

Un message a été reçu du gouverneur par M. Forstall, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur avait approuvé aujourd'hui le bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé l. 17 février 1805, et les autres actes amendant ledit acte".

M. Augustin au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un chemin qui traverserait la prairie située entre la Nouvelle-Orléans et le Détour des Anglais sur la même rive du Mississipi"

L'orateur a signé ledit bill.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du président du sénat.

Un message est venu du sénat par M Davis, son secrétaire, informant la chambre du concours du sénat au bill intitulé: "Acte pour autoriser les exécuteurs testamentaires de James Green du comté d'Adams à transporter l'administration de cette portion des biens du dit testateur située dans la paroisse de Concordia, au comté d'Adams dans l'Etat du Mississipi.

Par le même message la chambre a été informée que le président du sénat a signé les bills suivants, savoir:

"Acte pour maintenir en force l'acte intitulé "acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Catholique et Romaine de la paroisse de St. Jean Baptiste."

"Acte pour venir au secours de la paroisse de Claiborne."

"Acte concernant la juridiction des Cours de paroisse dans cet Etat et pour d'autres objets."

"Acte pour fixer d'une manière permanente les chemins dans la paroisse de St.-Martin."

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour 500 actions au fonds capital de la compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche et pour d'autres objets; approuvé le 25 mars 1835.—Et ainsi que

"Résolution accordant un congé à P. F. Smith, adjudent et inspecteur-général de l'Etat;" et le bill intitulé:

"Acte pour établir le mode d'élection des jurés de police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets."

M. Delachaise au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait soumis aujourd'hui à l'approbation du gouverneur les bills et la résolution ci-dessus mentionnés.

La chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte relatif au revenu de l'Etat;"—Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées; M. Haile a présenté une section additionnelle, à l'effet d'empêcher les personnes de couleur libres de tenir des tavernes pour de ailler des liqueurs spiritueuses ou des vins; des cabarets ou des billards sous peine d'une amende et d'un emprisonnement à la discrétion d'aucune cour de juridiction compétente.

M. Marigny a fait la motion que la dite section soit déposée sur le bureau; M. Haile a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Augustin, Barrow, Brashear, Debuys, Davenport, Dixon, Dosson, Ducros, Fréret, Mc'Alister, Marigny, Nérault, Ory, Patin et Pen avaient voté dans l'affirmative—15 oui; Et que Messrs. Bickham, Breaux, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Couvillon, Davidson, Haile, Landry, Lewis, Milligan, Patten, Sparks, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—17 non.

Divers amendements ayant été présentés à cette section, M. Haile a demandé la question préalable sur l'adoption de cette motion, M. Marigny a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Barrow, Bickham, Breaux, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Couvillon, Davidson, Haile, Landry, Lewis, Mc'Alister, Milligan, Patten, Penn, Chenet, Sparks, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—21 oui et que Mrs. Augustin, Brashear, Dixon, Ducros, Fréret, Marigny et Nérault avaient voté dans la négative—7 non. Cette motion ayant été adoptée: sur l'adoption de la section M. Dixon a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Bickham, Breaux, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Couvillon, Davidson, Dosson Haile, Landry, Lewis, Milligan, Patten, Penn, Sparks, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—19 oui et que Mrs. Augustin, Barrow, Brashear, Dixon, Ducros, Fréret, Mc'Alister, Marigny, Nérault et Chenet avaient voté dans la négative—10 non, En conséquence cette section a été adoptée.—M. Penn a présenté une section additionnelle.

Pendant la discussion la Chambre s'est ajournée à demain.

CONSULAT DU MEXIQUE.

Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.

Monsieur, conformément à des ordres qui viennent d'être reçus au consulat mexicain de l'honorable J. M. Ortiz Monasterio, secrétaire d'Etat de la République, il devient de mon devoir de donner toute publicité à la circulaire ci-incluse, adressée par son excellence le secrétaire de la guerre et de la marine, le 30 décembre dernier, à toutes les autorités civiles et militaires de la république mexicaine.

Veuillez, monsieur insérer dans votre feuille ce document; vous obligerez,
F. PIZARRO MARTINEZ,
Consul Mexicain.

Département de la guerre et de la marine.

CIRCULAIRE. Le gouvernement Suprême a reçu l'avis qu'aux Etats-Unis du Nord il se forme des assemblées dans le but avoué de faire et d'armer des expéditions contre la république mexicaine, porter secours aux rebelles, alimenter la guerre civile et faire fondre à notre patrie toutes les calamités qui en sont la suite. Aux Etats-Unis, cette ancienne alliée de notre pays on a positivement organisé des expéditions semblables à celle que commandait le traître Jose Antonio Mejia et autres et elles sont mises en marche pour le Texas.—On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblés de bienfaits. Le gouvernement est assuré d'une manière positive que ces actes, reprouvés par la sagesse des lois américaines, sont aussi d'esapprouvés par son gouvernement avec lequel nous conservons la meilleure intelligence et une harmonie inaltérable. Mais comme ces spéculateurs et aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. Son Excellence le président par intérim de la république, ne pouvant rester indifférent à de pareilles agressions qui sont, non-seulement un attentat à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universellement reconnu, a ordonné la mise à exécution des ordonnances suivantes:

1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénètreront par terre, en armes et dans l'intention d'attaquer notre pays seront réputés pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la République est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.

2o. Seront aussi réputés pirates et punis comme tels tous etrangers qui introduiront par mer ou par terre dans les lieux occupés par les rebelles, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnemens aux insurgés.

J'ai l'honneur de vous communiquer ces ordonnances pour que vous veilliez à leur pleine et entière exécution. Mexico 30 décembre 1835.
13 fev—30 TORNEL

Ventes à l'Encan.

PAR Jos. LECARPENTIER

IL sera vendu vendredi, 8 avril 1836, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans en date du 5 mars 1836, dans l'affaire des syndics de W. T. Thompson vs. Laurant Millaudon, No. 8663, les propriétés ci-après désignées.

1o. Un Lot de Terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet no. 16, et désigné sous le no. 77, ayant 60 pds. de face sur la rue des Champs Elysées, sur 170 pieds de profondeur, conformément au plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 20 février 1827, déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en cette ville.

2o. Un ilet situé dans le dit faubourg, désigné sous le No. 53, du même plan.

3o. Un ilet situé dans le dit faubourg, désigné sous le no. 54, aussi du même plan.

4o. Un Lot de terre dans le même nouveau faubourg Marigny, ayant 60 pieds de face sur la rue Bagatelle, sur 120 pieds de face à la rue du Génie.

5o. Un lot de terre au même faubourg, sous le no. 2, de 50 pieds 8 pouces de face à la rue du Génie, sur 150 pieds de profondeur.

6o. Un Terrain no. 5, ayant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, (même faubourg.)

7o. Un terrain sous le numéro six, ayant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur.

8o. Un terrain no. 7, fesant encoignure, ayant 60 pds. de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de face à la rue des Libéraux.

9o Un terrain no. 8, ayant 50 pieds 8 pouces face à la rue des Libéraux, sur 150 pieds de profondeur.

10. Un terrain numéro 9, ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de face à la rue des Libéraux.

11. Un terrain no. 10, ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.

12. Un terrain no. 11, ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.

13. Un terrain ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur sur le numéro 12

Ces dix derniers terrains conformément au plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 25 Juin 1830, déposé en l'étude de Charles Jannin, alors notaire en cette ville le 2 juillet de la même année, [le tout mesure française.]

14. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant environ 14 pieds de face à la rue Philippa, sur 130 pieds de profondeur, de forme irrégulière, ayant dans la profondeur 64 pieds de large.

15. Le lot de terre situé dans la rue St. Philippe, entre les rues Condé et Royale, ayant 49 pieds et 1 pouce de face à la rue St. Philippe, sur 61 pieds de profondeur, ensemble les maisons à deux étages et dépendances, servitudes et privilèges, tel que le tout existe.

16. Un lot de terre situé derrière la ville, fesant partie des communes, formant les encoignures des rues Bassin, Douane et Franklin, formant un parallélogramme, ayant mesure anglaise, 32 pieds 11 pouces de face à la rue du Bassin, sur la même, face à la rue Franklin, et 127 pieds 10 1-2 pouces de face à la rue de la Douane, ensemble les bâtisses et dépendances qui y existent, privilèges, servitudes droits &c

17. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant mesure française, 60 pieds 6 pouces de face à la rue Tchoupitoulas. entre les rues Julie et Saint Joseph, sur 162 pieds 6 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété des héritiers Gayarré, et de l'autre par la propriété de P. Dubourg, ensemble les bâtisses et améliorations y existant, servitudes, privilèges, &c.

18. Un lot terre situé sur le derrière de la ville entre la rue de la Douane, et la rue Bienville, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue du Bassin, sur cent vingt pieds de profondeur, ouvrant sur la rue Franklin, où il a 30 pieds de face, borné d'un côté près de la rue de la Douane, par la propriété de W. T. Thompson, et du côté près de la rue Bienville, par la propriété de J: B. Desonge, ensemble les bâtisses et améliorations y existant, droits, actions, privilèges, &c,

19. Un lot de terre situé dans le derrière de la ville, entre les rues de la Douane, Franklin et Bassin, ayant 40 pieds de face à la rue Bassin, traversant jusqu'à la rue Franklin, y ayant 40 pieds de face et 120 pieds de face à la rue de la Douane, formant deux encoignures dans ces trois rues, le tout mesure française, ensemble les bâtisses, dépendances, droits, privilèges et servitudes.

20. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste Marie, formant l'encoignure des rues du Cirque et Communes, ayant 60 pieds de face à la première, et 120 pieds de profondeur, fesant face à la seconde, ensemble les bâtisses, améliorations [illegible] privilèges.

21. Un lot de terre no. 1, [illegible] pieds de face à la rue Julie, 85 pieds 4½ pouces de profondeur à la ligne limitrophe de la propriété de Florance Caldwell & Florance, 85 pieds 4 1-2 pouces à la ligne limitrophe au lot no. 2, ci-après mentionné, et 21 pieds de large dans la profondeur.

22. Un lot no. 2, ayant 22 pieds de face à la rue Julie, 85 pieds 4 1-2 pouces dans la ligne limitrophe du no. 1, 85 pieds 1 pouce à la ligne limitrophe du no. 3, et 21 pieds de large dans la profondeur.

23. Un lot no. 5, fesant encoignure des rues Julie et Commerce, ayant 23 pieds 1 pouce de face à la première, 84 pieds 6 pouces de profondeur, fesant face à la seconde, et 23 pieds 1 1-2 pouce de large dans la profondeur, laquelle est bornée par le lot no. 6.

24. Lot no. 3, ayant 22 pieds de face à la rue Julie, 85 pieds et 1 pouce de profondeur, sur le côté attenant au lot no. 3, 84 pieds 9 1-2 pouces de profondeur sur le côté attenant au lot no. 4, et 21 pieds de large dans la profondeur.

25. Un lot no. 4, ayant 22 pieds de face à la rue Julie, 48 pieds 9 1-2 pouces sur le côté attenant au lot no. 3, 21 pieds 6 pouces sur le côté attenant au lot no. 5. et 84 pieds de large dans la profondeur. Le tout conformément aux dimensions et descriptions consignées dans le même plan.

Conditions: La propriété située rue Tchoupitoulas, entre les rues Julie et St. Joseph, désignée ci-dessus, et hypothéquée en faveur des héritiers de feu Louis Hermann et James Bonsall Price, sera vendu comptant.

Le reste des propriétés sus décrites seront vendues comme suit: Un cinquième comptant, et la balance en quatre termes égaux payables à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant un intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente, le tout avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, avec la condition expresse que tous billets non payés à l'échéance porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an; bien entendu que les acquéreurs ne pourront retarder aucun paiement en interprétant cette clause de manière à les y autoriser. Sur les terrains de la rue Julie, existent quelques bâtisses en bois, qui ne sont pas vendus avec les dits terrains désignés sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par Wm. Boswell, notaire

Les acquéreurs ne prendront possession des propriétés qu'après avoir rempli les conditions de la vente.
8 mars—4,1ps

Fonderie de New-Castle.

ET

Manufacture de Machines Locomotives.

Incorporée par l'Etat de la Delaware avec un capital de **$200,000.**

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il est maintenant prêt à exécuter dans le plus bref délai et dans le meilleur genre, aux prix les plus raisonnables, tous les ordres qui ont rapport aux travaux de cet établissement. On surveillera avec une attention particulière la construction des **Machines Locomotives**, que l'on garantira n'être inférieures sous aucun rapport à celles importées de l'étranger ou fabriquées dans le pays.

L'établissement consiste en ateliers à machines, sur une très grande échelle, et en immenses fonderies qui peuvent fournir des pièces coulées de toute description, en fer ou en cuivre. Cette usine est située dans la partie Sud-Ouest de la ville de New-Castle, directement sur le chemin à coulisses de New-Castle et Frenchtown qui fait partie de la grande route du Nord au Sud, et sur les bords de la grande rivière Delaware. Cette situation donne à cet établissement, sur tous les autres de ce genre, d'immenses avantages en ce que tous les articles confectionnés dans ses ateliers peuvent être embarqués sur les lieux et être transportés dans n'importe quel partie de l'Union, même au plus fort d'un hiver ordinaire. Sa situation sur le chemin à coulisses présente aussi toutes les facilités imaginables aux personnes qui voudraient visiter l'établissement.

Le soussigné est bien résolu à ne fournir aucun article qui ne soit des meilleurs matériaux et supérieurement confectionnés.

Outre les machines locomotives le soussigné se charge détablir **Machines à bateaux à vapeur, et stationnaires, à haute et basse pression.**

Bouilloires en fer forgé et en cuivre, de toutes descriptions, pièces à eau, moulins à sucre, rouleaux &c. dito dito dito rouleaux et presses à vis pour coton, tabac et papier, crics et presses à vis et à levier, toute espèce de fortes pièces en fer forgé pour usines, chemins à coulisses, bateaux-à-vapeur &c.

Ouvrages pour les chemins à coulisses, tels que roues depuis trente pouces jusqu'à cinq pieds de diamètre, à moyeu et jantes de fer forgé, roues de fer fondu de toutes formes et dimensions, avec essieux y adaptés.

Pièces coulées en fer et en cuivre, telles que cylindres, tuyaux, rouages, bouilloires, chaudières, alambics, &c.

On se chargera des envois qu'on fera assurer si on le désire, sans charger de commission.
EDWARD A. G. YOUNG.
Surintendant.

New-Castle, Delaware, 10 octobre 1836.
26 fev—41 3ps

VENTE PUBLIQUE—Paroisse St. Jacques.

LA vente des biens de feu Joseph Paul Fabre, n'ayant pu se terminer dans les journées du 2 et 3 Mars 1836, continuera Lundi, le 14 de Mars 1836, sur les lieux, la vente ayant été ajournée au dit jour, ne pouvant être plutôt, vu les autres occupations du juge soussigné.

Il sera vendu le dit jour, l'habitation du dit Joseph Paul Fabre, située dans la paroisse St. Jacques, ayant quatorze arpens plus ou moins de face, sur quatre vingts arpens de profondeur, bornée en haut par l'habitation de la veuve Evariste Villavaso, et en bas par celle de veuve Joseph Laurent Fabre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus. Il y a sur la dite habitation cent soixante deux arpens de cannes plantées, dont quatre vingt seize arpens de plant bien fourni, et soixante six arpens de bonnes souches.

Et attendu que les 810 actions de la Banque des Citoyens, appartenantes à la succession de J. P. Fabre et actuellement assurées par hypothèque sur la terre et certains esclaves du dit J. P. Fabre n'ont pu se vendre en ville, elles seront vendues le même jour. L'acquéreur des actions sera tenu de fournir à la dite banque, hypothèque en remplacement de celle actuellement existante, et de faire rayer et lever cette dernière, dans quatre vingt dix jours

Il sera aussi vendu, divers objets mobiliers, dépendants de l'habitation.

Les termes et conditions de la vente, sont pour les actions de banque et objets mobiliers en Mars 1836, c'est à dire au comptant. L'habitation, suivant les avis déjà donnés, payable en Mars 1837, Mars 1838, Mars 1839, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à 10 pour cent, après l'échéance, payables au comptoir de Peyroux, Arcueil & co., à la Nouvelle-Orléans.
9 mars—4 L. M. TANEY, juge.

TRAITES sur New-York, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
9 mars 47, rue Toulouse.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu Samedi, 26 mars, à midi, à l'Arcade de Banks:

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Delord, formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Poeyfarré, de 54 pieds 1 pouce de face à la rue Tchoupitoulas, de 50 pieds 7 pouces de profondeur, sur un côté, et 80 pieds 1 pouce 2 lignes sur l'autre, et 50 pieds sur le derrière, mesure anglaise.

2o Un lot de terre, situé au même faubourg, formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Poeyfarré, mesurant 54 pieds 9 pouces à la rue Tchoupitoulas, 97 pieds [illegible] à la rue Poeyfarré, 115 pieds 9 pouces [illegible] sur l'autre ligne, et 67 pieds 8 pouces sur le derrière, mesure anglaise.

3o Un lot de terre situé dans le même faubourg, mesurant [illegible] pieds 9 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, 115 pieds 9 pouces 6 lignes sur un côté, 125 pieds 9 pouces 9 lignes sur l'autre, et 26 pieds 6 pouces sur le derrière, mesure anglaise.

4o. Un lot de terre situé dans le même faubourg formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Delord, mesure anglaise, 110 pieds 10 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, 41 pieds 9 pouces à la rue Delord, 117 [illegible] pieds 8 pouces [illegible] à la rue Tchoupitoulas [illegible]

5o. Un lot de terre dans le faubourg Saulet, formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Josephine, mesure anglaise, de 63 pieds 11 3-8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur 13[illegible] pieds [illegible] à la rue Josephine.

Conditions: Le 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 mars—5

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi 15 mars courant à midi précis, à la Bourse de Hewlett:

1o. Rozine, négresse âgée d'environ 40 ans, avec son enfant Armand, âgé de sept ans, excellente blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, domestique et excellent sujet.

2. Theliste, mulâtresse, âgée d'environ 16 ans, un peu blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique et très bon sujet.

3. Denise, mulâtresse âgée d'environ 11 ans, bonne gardienne d'enfans, domestique et très intelligente.

4. Jean, mulâtre, âgé de 22 ans, un peu maçon, très adroit et très bon sujet.

Tous ces esclaves sont créoles et garantis des vices et maladies prévus par la loi, et seront positivement vendus, la vente ayant lieu par suite d'un partage.

Conditions: Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente se passeront pardevant C. Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. Les esclaves ne seront livrés qu'après que les formalités des ventes auront été remplies.
11 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI prochain, 14 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue St. Louis. No. 20, 140 jeux de malles avariés à bord du brick Lincoln, capit. Spear, venant de New York, et vendu pour compte de qui il appartiendra.
Conditions: comptant. 11 mars

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi, 20 Mars 1836, à midi, à l'Arcade de Bank,

72 Lots de Terre de la plus grande valeur, situés à Carrollton et fesant face au chemin de fer.

La situation de ces lots de terre est si avantageuse qu'il serait superflu d'en faire ici l'éloge. Ils sont contigus à l'hôtel

Les conditions de la vente sont un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets encossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le plan est exposé à l'Arcade. 19 fev—3ps

PAR THOMAS C CASH & Co.

150 harasses verrerie.

IL sera vendu jeudi, 15 mars, à 11 heures, au no. 44, rue du Camp, au coin de la rue Gravier:

150 harasses verrerie assortie, composant un assortiment général et varié de verrerie simple et taillée, convenable au marché de la ville et de la campagne.

Trois jours avant la vente, des catalogues et des échantillons seront prêts pour l'inspection des acheteurs.

La vente sera positive et sans réserve 7 mars—8

PAR M. BARNETT, JR.

COUR DES PREUVES.—Succession de Henri Agénor Bosquet.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 mars 1836.

Il sera vendu Mercredi, le 6me jour d'avril, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, les esclaves suivans, au nombre de 23, dépendant à la dite succession, savoir:

Daniel, nègre, âgé de 38 ans, excellent commandeur, méritant toute confiance et connaissant les autres esclaves.
Jacob, mulâtre, âgé de 26 ans, bon mouleur de briques, cocher et nègre de champ
Victor, nègre créole, mouleur de brique et cocher.
Adams, nègre, âgé de 22 ans, mouleur de briques et nègre de champ.
Henry, nègre, âgé de 25 ans, mouleur de briques et nègre de champ.
Neptune, nègre, âgé de 22 ans, nègre de champ.
Auron, nègre, de 26 ans, nègre de champ.
Louis, nègre, âgé de 23 ans, mouleur de briques et nègre de champ
Moses, nègre, âgé de 24 ans, nègre de champ.
Tom Congo, âgé de 33 ans, nègre de champ.
Frank, nègre, âgé de 23 ans, mouleur de brique et nègre de [illegible]
Tom, nègre, de 22 ans, nègre de champ.
Charles, nègre, âgé de 33 ans nègre de champ.
Lucile, négresse, âgée de 30 ans, avec son enfant **Paulin**.
Laddy, négresse, âgée de 30 ans, blanchisseuse, un peu cuisinière, bonne négresse de champ, avec son enfant **Malvina**, âgée de 5 ans.
Nathan, âgé de 40 ans, domestique de maison, cocher et palefrenier.
Ben, mulâtre, âgé de 20 ans, charretier et nègre de champ
Auguste, âgé de 22 ans, charretier et nègre de champ.
Charlot, nègre, âgé de 23 ans, charretier et nègre de champ.
Isaac, nègre, âgé de 14 ans, charretier et nègre de champ.
Aimé, négresse, âgée d'environ 33 ans, accoutumée à faire la cuisine et à blanchir, avec ses deux enfans **Adèle et Virginie.**
Henriette, griffonne, âgée d'environ 20 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.
Betsey, négresse, âgée d'environ 24 ans, bonne cuisinière et passable blanchisseuse.
Malitte, négresse, âgée d'environ 26 ans, bonne domestique de maison, avec son enfant **Baptiste**, âgé de 10 ans.
Hannah, négresse, âgée d'environ 18 ans, domestique de maison.
Charity, négresse, âgée d'environ 19 ans, bonne domestique de maison.
Parker, nègre, âgé d'environ 24 ans, mouleur de briques et nègre de champ.
Marianne, négresse, âgée d'environ 24 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison.

Tous les esclaves, décrits ci-dessus, sont créoles, nés dans le pays, ou parfaitement acclimatés depuis longtemps, capables et prêts à tout service.

Conditions: Ces esclaves seront tous vendus à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Aucun des esclaves ne sera délivré aux acquéreurs avant qu'ils n'aient rempli toutes les conditions de la vente, quoiqu'ils soient considérés au risque et pour compte des acquéreurs, du moment de l'adjudication.
5 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le mardi 15 mars, à midi, à la Bourse Hewlett, sans réserve, pour clôre une société:

La balance de la propriété ci-devant Dousson, divisée en terrains:

La marche rapide de la partie inférieure de la ville vers une prospérité dont rien ne permet plus de douter l'établissement d'un marché à proximité de l'habitation Dousson, la construction des wharfs jusqu'au moulin Miller; et enfin les bienfaits que les propriétaires d'en bas retireront de la Banque des Citoyens dont l'existence n'est plus une chimère; tout semble concourir à attirer l'attention des spéculateurs sur la vente de ces terrains qui leur offrent sans contredit les chances les plus positives de faire d'immenses bénéfices.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets par coupons, endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez C. Pollock notaire, aux frais des acquéreurs. 9 fev

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi, 16 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett 15 terrains situés au faubourg Washington, quartier Duralde, rue de l'Indépendance et dans les ilets formés par les rues [illegible] Célestine du Génie et St Jean Baptiste, conformément aux plans qui seront déposés à la Bourse.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente pardevant [illegible] Oct. de Armas, not. pub. 10 mars

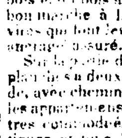

UNE HABITATION superbe et de grande valeur située à la baie de Biloxi est offerte en vente par le soussigné.

Elle consiste en six cent quarante acres de belle terre [illegible] dont environ [illegible] sont défrichés et plantés en vergers [illegible] sur évaluation. [illegible] bien boisée en frêne, chêne et pins [illegible] bois légers, ce qui le rend très convenable pour les personnes qui désirent se livrer au commerce [illegible] des bâtisses en bois et des bois à brûler. Les bois trouvent toujours un bon marché à la côte où la plus grande classe de navires qui font les voyages du lac trouvent toujours un ancrage assuré.

Sur la partie défrichée se trouve une belle maison en planches à deux étages, bien construite et très commode, avec cheminées en briques et places à feu dans tous les appartemens, avec une bonne cuisine, four et autres commodités, ainsi que quatre chambres à domestiques et tous les autres bâtimens nécessaires pour une grande famille et le tout en très bon état. Le terrain sur lequel cette maison est construite combine avec les commodités [illegible] terrain défriché qui offre un beau point de vue sur le lac. On peut se procurer en tout temps une grande quantité de poissons [illegible] vendues avec la propriété.

Si cette habitation n'était pas vendue avant le 1er. juin, elle serait louée pour l'été à toute personne qui voudrait quitter la Nouvelle Orléans pour venir habiter la campagne pour la saison des maladies.

Pour les conditions, [illegible] s'adresser à M. Alex. Stringer, sur les lieux, ou à WILLIAM VANCE,
8 mars—2 rue de la Douane, no. 18.

A VENDRE.—1080 quintaux [illegible] 225 do. do rond; 160 demi pipes vin rouge; 300 barils do; 1500 barils eau-de-vie; 300 do amandes douces; 100 sacs noisettes; 6000 rames papier; 824 barils vin sec; 200 do do. doux; 75 do vinaigre, 1000 jarres huile d'olive; 30 caisses savon; 105 do amandes; 1280 caisses, 1640 demi, 800 quarts raisins; 60 sacs menthe; 4 caisses ruban en soie de Grenade; 2 barriques cremor; 500 jarres olives; 360 serons amandes en coque; 448 caisses citron; 89 jarres raisins en grapes.
10 mars—4 A. M. MIRANDA & Co.